

ment de mettre la démocratie sous le boisseau. C'est un outrage manifeste envers la démocratie. Comment puis-je ajouter foi maintenant aux Pères de la Confédération, pour qui le caractère fondamental du Parlement, c'était sa représentativité. Il sait, mieux que tout autre organisme démocratique, parler au nom de la population.

• (8.30 p.m.)

La Chambre des communes est censée être le grand organe démocratique du gouvernement canadien, le moyen d'enquête tout désigné de la nation, l'instrument par excellence grâce auquel la population pourra s'exprimer et exercer en fin de compte son pouvoir politique. En permettant de restreindre la durée des débats parlementaires, l'article 75c du Règlement proposé s'attaque au fondement même de notre régime démocratique, qui repose sur la discussion libre et entière des questions au Parlement. Le nouvel article signifie la fin de la liberté d'expression et de discussion.

Il y a tout juste un an, les libéraux préconisaient hautement la démocratie directe et la nécessité pour le public de jouer un rôle et de dialoguer. Quelle sorte de camouflage est-ce donc que tout cela? A en juger d'après le côté administratif du régime libéral de cette dernière année, il est évident qu'une telle politique n'avait jamais été destinée à être mise en œuvre. Le premier ministre a cherché à avilir le rôle du Parlement, par des modifications au Règlement qui visent à donner plus d'importance aux comités mais aussi par les autres modifications déjà mises en œuvre.

Voyez les conséquences de la révision en vase clos de la constitution par le gouvernement. Comment peut-on dire après cela que le gouvernement encourage l'engagement des citoyens? Ni les Canadiens ni leurs représentants n'ont eu voix au chapitre au cours de la révision constitutionnelle. En présentant l'article 75c du Règlement, le gouvernement prouve une fois de plus son mépris à l'égard de notre démocratie parlementaire. L'article 75c n'est qu'une autre preuve de l'oligarchie arrogante du régime du premier ministre (M. Trudeau); il ne vise à rien qu'à établir une fois pour toutes la dictature des gens en place sur la Chambre des communes. L'accaparement de pouvoir, en vertu de l'article 75c, aurait pour effet d'émasculer le Parlement. S'il est adopté, les Canadiens en seront, en fin de compte, les principales victimes. Ce projet d'article en permettant de restreindre la durée des débats parlementaires, s'attaque au fondement même de notre régime démocratique, qui repose sur la libre et entière discussion des questions au Parlement. Il met fin à la liberté de parole et de discussion.

Quatre partis sont représentés à la Chambre et, comme ils traduisent des points de vue différents, chacun mérite d'être entendu. En outre, le Parlement est un forum national où l'on doit permettre aux porte-parole des diverses régions du pays de se faire entendre. Il faut se rappeler que le régionalisme est une force d'intégration, moyennant certaines conditions, mais si on lui lâche la bride, il peut devenir une puissante force de division. L'article 75c ne peut qu'étouffer la voix des diverses régions.

La fonction critique du Parlement, c'est de maintenir l'exécutif en contact avec l'opinion publique. Par son inspiration, son encouragement, ses conseils et son appui, ainsi que par ses reproches et ses critiques, le Parlement fait connaître au gouvernement les opinions des Canadiens. Cet échange de vues permet de discerner d'une façon plus exacte la nature de la réaction populaire aux politiques du gouvernement.

L'autre fonction du Parlement, que l'on saurait difficilement séparer de la première, c'est de tenir l'opinion publique au courant des problèmes du gouvernement. A cet égard, la Chambre des communes est beaucoup plus qu'un simple héraut, qui répète et diffuse les opinions des mandants, elle enseigne aussi et façonne l'opinion. Bien des questions sont débattues à la Chambre, à propos desquelles les électeurs n'ont pas de convictions arrêtées ou doivent être mieux renseignés et conseillés. La discussion émane du Parlement comme des ondes; les points de vues sont transmis, présentés, simplifiés et peut-être dénaturés, mais une unanimité se fait et elle crée à son tour de nouvelles ondes qui se propagent en sens inverse vers le Parlement.

L'article 75c sape le droit fondamental des partis de l'opposition à débattre une mesure législative pendant un laps de temps suffisant. «Suffisant» veut dire ici qu'on aurait le temps non seulement de faire remarquer toute erreur ou tout danger que présenterait la mesure législative, mais encore d'en faire prendre conscience au pays. Si l'opposition qui fait face à une majorité autocratiquement contrôlée ne peut tenir tête au gouvernement au cours de débats d'une durée suffisante pour qu'elle puisse alerter le public à l'égard d'une mesure éventuellement nocive et soulever l'opinion publique, l'institution même du Parlement devient inutile et dénuée de sens. Si l'article 75c n'est pas rejeté, la démocratie sera remplacée par la tyrannie.

Pour justifier l'acquisition de ces pouvoirs tyranniques, le gouvernement invoque la nécessité d'un Parlement efficace. Une fois de plus, nous prévenons le gouvernement que nous ne sommes pas prêts à céder à ce chantage politique. Grâce au nouveau Règlement, utilisé cette année, la Chambre a connu l'une